

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019 – 16H00

A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
83470 SAINT MAXIMIN

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M GUISIANO M. GUIOL M.CONSTANS M. GIULIANO M. PALUSSIÈRE M. PERO M. MARTIN	M. MONTIER Mme SALOMON Mme D'ANDREA M. FREYNET	C.C.C.V.	Mme ALTARE M. FOURNIER	
			S.M.Z.V.	M. SALMERI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. BESNARD	M. DRIDI

Absents excusés :

- *Communauté d'Agglomération de la Provence Verte* : Messieurs GROS, RIOLI et RASTELLO.
- *Communauté de Communes Cœur du Var* : Madame VERRELLE et Messieurs LONGOUR, BONGIORNO, DAVID, MONDANI, SIMON, ARIELLO et UVERNEY.
- *Syndicat Mixte de la Zone du Verdon* : Madame PHILIBERT-BREZUN et Messieurs MASSAL et PEGLION.

Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole à Monsieur LANFRANCHI qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur PERO est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le procès-verbal du comité syndical du 04 novembre 2019
est approuvé à l'unanimité.*

1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA COURTOISE-RESSOURCERIE » :

Monsieur le Président rappelle que l'association « La Courtoise-Ressourcerie » est titulaire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le SIVED NG jusqu'au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, elle exploite une Ressourcerie sur Saint-Maximin La Sainte-Baume et effectue la collecte et la valorisation des encombrants sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien (8 communes). Pour ce faire, l'association est subventionnée 170 € la tonne d'encombrants collectée sur rendez-vous.

Le 22 novembre 2019, l'association « La Courtoise-Ressourcerie » a effectué une demande de subvention auprès du SIVED NG pour pouvoir poursuivre ses activités au-delà du 31 décembre.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention, en modifiant certaines conditions, notamment :

- Le territoire de collecte des encombrants, ajusté au périmètre de collecte du SIVED NG (soit actuellement les communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte),
- La subvention de l'association, qui n'est plus indexée sur un prix à la tonne mais sur un montant global de **80 000 €**, permettant son fonctionnement annuel.

Le projet de convention est débattu en séance.

Monsieur le Président précise que les tonnes d'encombrants collectées par l'association sont en diminution par rapport au début, par contre, les tonnes traitées sont, quant à elles, en hausse car l'apport volontaire a fortement augmenté. Il convient donc de ne plus proposer un prix à tonne collectée car il est préjudiciable à l'association.

A ce propos, **Monsieur FREYNET** demande quel est le montant versé actuellement à la Ressourcerie.

Monsieur PALUSSIÈRE indique qu'il était d'environ 30 000 € au commencement mais qu'il se situe plutôt aux alentours de 20 000 € aujourd'hui.

Monsieur le Président précise qu'en cas de collecte réalisée par un prestataire privé, le coût se situerait entre 120 000 et 160 000 €.

Monsieur CONSTANS demande si cette convention est renouvelable.

Monsieur le Président indique qu'elle doit être conclue pour la seule année 2020 car, à partir de 2021, il conviendra de la modifier pour tenir compte de la seconde ressourcerie qui est actuellement en construction à Brignoles.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Accepte la demande de subvention faite par l'association « La Courtoise-Ressourcerie »,*
- *Valide les conditions techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de cette nouvelle convention,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'association « La Courtoise-Ressourcerie ».*

2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-12 « TRANSPORT DES CAISSONS ET VALORISATION DES BOIS TRAITÉS ET NON-TRAITÉS – SECTEUR OUEST » :

Monsieur le Président rappelle que suite à la résiliation d'un commun accord entre les parties du marché OM 03-15 lot 5 « *Transport des caissons, valorisation et traitement du bois traité et non-traité* » au 31 décembre 2019, il convient, de relancer pour le 1^{er} janvier 2020 ce même marché afin de réaliser les prestations de transport et valorisation des bois traités et non traités en mélange pour les Espaces-triS du secteur Ouest.

Un marché de prestations de services (cf. art. L1111-4 du Code de la Commande Publique) sur prix unitaires (cf. art. R2112-6 du Code de la Commande Publique) passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (cf. art. L2124-2 et R2161-2 à R2162-5 du Code de la Commande Publique), a été mis en ligne le **12 octobre 2019**, sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), respectivement les **12 et 15 octobre 2019**.

La durée de ce marché a été définie de la façon suivante :

Prise d'effet contractuelle	Durée	Nombre de reconductions possibles	Fin contractuelle (reconductions comprises)
1 ^{er} janvier 2020	1 an	1	31 décembre 2021

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **vendredi 15 novembre 2019**. 3 plis ont été reçus comme suit :

N° offre	Candidat	Jugement candidature
1	ONYX MÉDITERRANÉE	Recevable
2	PASINI SAS	Recevable
3	ECORECEPT SAS	Recevable

L'estimation faite par les services est de 185 000,00 € HT par an.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le **25 novembre 2019** et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du SIVED NG, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de prestations de services n°2019-12 : « Transport de caissons et valorisation de bois traités et non-traités – secteur ouest », comme suit :

Attributaire	Montant annuel estimatif
PASINI SAS	167 552,68 € HT

Monsieur GIULIANO demande en quoi consiste la valorisation des bois.

Monsieur le Président précise qu'après la séparation des deux types de bois (traités et non-traités), chaque catégorie suit la filière suivante :

- Pour les bois non traités : valorisation énergétique,
- Pour les bois traités : valorisation matière en bois agglomérés pour fabrication de meubles.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Attribue le marché de prestations de services n°2019-12 « Transport de caissons et valorisation de bois traités et non-traités – secteur ouest », conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *Autorise le Président à signer, après expiration du délai de recours des entreprises non retenues, le marché correspondant.*

3 ANNULATION DE CERTAINES REDEVANCES SPÉCIALES TITRÉES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS :

Monsieur le Président indique qu'un certain nombre de Redevances Spéciales émises sur les exercices précédents doivent être dégrévées pour diverses raisons (doublon de facturation, cessation d'activité, travail à domicile...).

Le montant cumulé des dégrèvements s'élève à **4 601,23 €**, entraînant une dépense pour le SIVED NG au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) en lieu et place de la recette prévue initialement.

Considérant une première série d'annulations, survenue en juin 2019, le montant total sur l'année 2019 s'élève à 8 893,23 € (contre 11 306,40 € en 2018).

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise Monsieur le Président à annuler toutes les redevances spéciales émises sur les exercices précédents, dont le montant cumulé s'élève à 4 601,23 €,*
- *Dit que cette dépense sera affectée au chapitre 67 (c/673 – titres annulés sur exercice antérieur),*
- *Admet la perte de recette correspondante.*

4 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Syndicat de mandater les dépenses d'équipement avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation de report pour 2020 s'élève à 759 325,00 € TTC conformément au tableau de synthèse rappelé ci-après.

Chap.	Libellé	BP 2019	DM1	DM2	Total
	Total des opérations d'équipement	3 029 300.00 €			3 029 300.00 €
	Total dépenses d'équipement	3 029 300.00 €			3 029 300.00 €
16	Remboursement d'emprunts	640 000.00 €			640 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000.00 €			8 000.00 €
	Total dépenses financières	648 000.00 €			648 000.00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 677 300.00 €			3 677 300.00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement (hors chapitre 16)	3 037 300.00 €			3 037 300.00 €
Autorisation de report (art. L1612-1 du CGCT)					759 325.00 €

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes aux équipements et aux travaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.*

5 NON-RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE GESTION DES DÉCHETS ENTRE LE SIVED NG ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON POUR L'ANNÉE 2020 :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°01-02/17.12.2018 du 17 décembre 2018, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ont signé une convention-cadre qui fixe les conditions dans lesquelles le SIVED NG et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) confient à la CCLGV pour le périmètre des quatre communes (Carcès, Cotignac, Montfort sur Argens et Entrecasteaux) relevant de leur compétence, la gestion de certains équipements (véhicules, centre technique...) et services (contrats et assurances, collecte et prestations annexes, transfert, transport et traitement des OMR, collecte, transfert et traitement des filières sélectives, gestion des « bas de quai » de déchetteries...).

La durée de cette convention a été fixée à un an, renouvelable une fois, soit une fin contractuelle (période de reconduction comprise) au 31 décembre 2020.

Cependant, l'article 1 de ladite convention prévoyait que « *Trois mois avant le terme de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir afin de décider des suites qu'il convient de réserver à la présente* ».

Une réunion a donc eu lieu en ce sens, le **17 septembre 2019** entre le SIVED NG, la CAPV et la CCLGV. La volonté de renouveler la convention pour une année supplémentaire avait été favorablement exprimée par toutes les parties, mais des ajustements sur certains points devaient faire l'objet d'un avenant.

Or, malgré plusieurs échanges entre les différentes structures, visant à finaliser un projet d'avenant consolidé, aucun accord n'est finalement parvenu à émerger.

Fort de ce constat, **Monsieur le Président** propose à l'assemblée de reprendre en direct la gestion des équipements et services sur le territoire des quatre communes et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020. La convention-cadre de gestion des déchets ne serait donc pas renouvelée au-delà du 31 décembre 2019.

Monsieur le Président donne, dès lors, des informations sur le mode d'organisation à mettre en place. Il serait nécessaire de recruter, au plus tôt, un contractuel (agent de maîtrise ou technicien) sur l'année 2020 uniquement, afin de pouvoir gérer la régie (10 personnes à ce jour) et mener une réflexion sur le mode de gestion à retenir à partir de 2021 (maintien de la régie ou prestations déléguées). Par ailleurs, dans l'attente de pouvoir garer tous les véhicules de collecte sur un lieu central, **Monsieur le Président** indique qu'il convient de contacter rapidement les quatre communes afin qu'elles proposent des lieux de remisage sur des terrains communaux.

Monsieur CONSTANS demande si les 4 communes concernées ont, d'ores et déjà, émis un avis sur le mode de gestion qu'elles souhaiteraient pour l'année 2021.

Monsieur le Président indique que non, mais qu'elles seront invitées à se positionner en cours d'année en fonction des éléments techniques et financiers qui seront portées à leur connaissance.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents :*

- *Prend acte de de l'absence d'accord entre le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,*
- *Décide de ne pas renouveler la convention-cadre de gestion des équipements et services,*
- *Accepte que la gestion de ces équipements et services soit reprise en direct par le SIVED NG, à compter du 1^{er} janvier 2020.*

6 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES :

Décisions du Président :

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉCISION	ATTRIBUTAIRE(S) / DESTINATAIRE(S)
2019-10-02	Acte constitutif d'une régie de recette : participation des administrés du SIVED NG à l'acquisition de poulaillers	Trésorier de Brignoles DGFIP du Var
2019-11-01	Attribution du lot n°6 « mission de CSPS pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées » du MAPA en 6 lots : « Fourniture, maintenance de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes, terrassement et mission SPS »	ANCO MÉDITERRANÉE (La Ciotat – 13)
2019-11-02	Attribution du MAPA : Étude de faisabilité pour la remise en état de l'installation de stockage de déchets inertes du Rudeau à Saint-Maximin La Sainte-Baume	EKOS INGÉNIERIE (Aix en Provence – 13)

7 QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président évoque les dossiers en cours concernant la compétence traitement des déchets :

- L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Ginasservis : le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est entré dans la phase de l'enquête publique depuis le 20 novembre et jusqu'au 20 décembre.
- L'étude portant sur la gestion des biodéchets est terminée. Les conclusions seront présentées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) prochainement et en fonction des orientations qui seront retenues, les élus devront choisir le mode de collecte le plus adéquat.
- Les déchets sont de nouveau acceptés sur le site de Septèmes Les Vallons, ce qui permettra au Syndicat d'avoir un exutoire conforme jusqu'à la fin de l'année.

Avant de conclure, **Monsieur CONSTANS** tient à féliciter les équipes du SIVED NG pour tout le travail accompli, notamment lors du passage en C1 (collecte en porte à porte une fois par semaine).

Monsieur GIULIANO remercie également le Syndicat pour les mêmes raisons et souligne l'impact positif de la mise en place des composteurs collectifs sur sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 16h50